

Référence : 2023/0181/ST

Contact : Julie Filing
Tél. 23 66 84 08 82
julie.filing@frisange.lu

AVIS

Il est porté à la connaissance du Public, que par arrêté N°3A/2023/0900/180 du 07/04/2023 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, SA ATS CRANES a reçu l'autorisation d'exploiter une grue automotrice de la marque DEMAG, du type AC220-5.

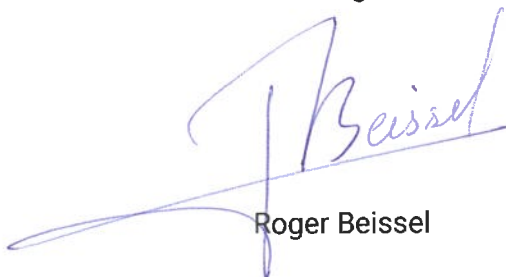
Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, dans le délai de quarante (40) jours à partir du jour de l'affichage de la décision.

Veuillez agréer, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel

La Secrétaire,



Isabelle Fiedler